

# MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

### Pouvoir adjudicateur

---

#### **COMMUNE DE DONNEMAIN SAINT MAMÈS**

Place de la Mairie

28200 DONNEMAIN SAINT MAMÈS

Tél : 02 37 45 14 02

Courriel : [mairie@donnemain.fr](mailto:mairie@donnemain.fr)

### Objet de la consultation

---

#### **Programme d'ensemble de travaux de voiries communales**

### Date limite de remise des offres

---

**Le vendredi 15 mars 2019 à 17H00.**

Horaires d'ouverture des locaux

**Le lundi et le jeudi** : 9h00-12h00 et 14h00-17h30

**Le mercredi** : 10h00-12h00

**Le mardi et le vendredi** : 10h00-12h00 et 14h00-17h30

**Le samedi** : 11h00-12h00

# SOMMAIRE

<b>1. Objet et durée du marché .....</b>	<b>3</b>
1.1 Objet du marché .....	3
1.2 Forme du marché.....	3
1.3 Durée du marché – Reconduction – Délais d’exécution.....	3
<b>2. Organisation de la consultation .....</b>	<b>4</b>
2.1 Procédure de passation .....	4
2.2 Mode de dévolution : marché unique .....	4
2.3 Variantes.....	4
2.4 Options.....	4
2.5 Prestations supplémentaires éventuelles (options au sens du droit français).....	5
2.6 Modification de détail au dossier de consultation .....	5
2.7 Délai de validité des offres.....	5
<b>3. Contenu du dossier de consultation des entreprises.....</b>	<b>6</b>
<b>4. Retrait du dossier de consultation .....</b>	<b>7</b>
4.1 Retrait du dossier de consultation dématérialisé sur <a href="http://www.am28.fr">www.am28.fr</a> .....	7
4.2 Retrait du dossier de consultation dématérialisé auprès de la commune.....	7
<b>5. Présentation des candidatures et des offres.....</b>	<b>8</b>
5.1 Éléments nécessaires à la sélection des candidatures : .....	8
5.2 Éléments nécessaires au choix de l’offre .....	9
<b>6. Jugement des offres .....</b>	<b>10</b>
<b>7. Phase de négociation.....</b>	<b>10</b>
<b>8. Attribution du marché.....</b>	<b>10</b>
<b>9. Conditions d’envoi et de remise des candidatures et des offres.....</b>	<b>11</b>
<b>10. Renseignements complémentaires.....</b>	<b>11</b>

# 1. Objet et durée du marché

## 1.1 Objet du marché

La consultation a pour objet :

**Programme d'ensemble de travaux de voiries communales**

## 1.2 Forme du marché

- MAPA selon l'article 28 du CMP avec négociation

## 1.3 Durée du marché – Reconduction – Délais d'exécution

La durée du marché et les délais d'exécution figurent à l'acte d'engagement.

Le marché ne sera pas reconduit.

## 2. Organisation de la consultation

### 2.1 Procédure de passation

La présente consultation est passée dans le respect des dispositions du code des marchés publics selon une procédure adaptée ouverte avec négociation, librement définie par le pouvoir adjudicateur.

Visite sur site

**Une visite sur site est obligatoire pour chaque entreprise souhaitant répondre au présent marché. L'attestation de visite remise par le pouvoir adjudicateur devra figurer dans l'offre remise par l'entreprise.**

Après analyse des compétences, références et moyens des candidats, le pouvoir adjudicateur procédera à l'analyse des offres des candidats dont la candidature aura été admise et engagera les négociations avec l'ensemble des candidats sélectionnés.

A l'issue de ces négociations éventuelles, il retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans l'avis et/ou dans le présent règlement de la consultation.

### 2.2 Mode de dévolution : marché unique

- Pas d'allotissement

#### *Dispositions relatives aux groupements*

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.

Si le marché est attribué à un groupement conjoint, le mandataire conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement.

Possibilité de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements :

oui

non

### 2.3 Variantes

Non autorisées

### 2.4 Options

- Sans objet

## 2.5 Prestations supplémentaires éventuelles (options au sens du droit français)

Sans objet

## 2.6 Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 2.7 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite de remise de l'offre finale.

### **3. Contenu du dossier de consultation des entreprises**

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation.
- L'acte d'engagement
- Le cahier des clauses administratives particulières
- Le cahier de clauses techniques particulières.
- Le détail quantitatif estimatif
- Les plans de principes d'aménagement

## 4. Retrait du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation est dématérialisé.

### 4.1 Retrait du dossier de consultation dématérialisé sur [www.am28.fr](http://www.am28.fr)

Les candidats qui le souhaitent peuvent obtenir l'ensemble du dossier de consultation sous forme papier ou sous forme physique électronique dans les conditions décrites à l'article *Retrait du dossier de consultation non dématérialisé* du présent règlement.

Les soumissionnaires auront la possibilité de télécharger les documents dématérialisés du dossier de consultation, documents et renseignements complémentaires via le site internet web [www.am28.fr](http://www.am28.fr). Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard .zip (lisibles par les logiciels Winzip ou Quickzip par exemple)
- Portable Document Format .pdf (lisibles par le logiciel Acrobat Reader par exemple)
- Rich Text Format .rtf (lisibles par l'ensemble des traitements de texte : word de Microsoft, Wordperfect, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft....)
- .doc ou .xls ou .ppt (lisibles par l'ensemble MicrosoftOffice, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft....)
- Les fichiers d'images sous format .bmp, .jpg, .gif

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat peut renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait fait dans la saisie de son adresse électronique, ou en cas de suppression de ladite adresse électronique.

### 4.2 Retrait du dossier de consultation dématérialisé auprès de la commune

Le dossier de consultation est disponible sous forme électronique.

Un exemplaire de ces documents sous format dématérialisé est envoyé à chaque candidat gratuitement.

Ces documents sont à demander, par lettre, télécopie ou courriel, en temps utile auprès du pouvoir adjudicateur à l'adresse ci-dessous

#### **COMMUNE DE DONNEMAIN SAINT MAMÈS**

Place de la Mairie

28200 DONNEMAIN SAINT MAMÈS

Tél et Fax : 02 37 45 14 02

Courriel : [mairie@donnemain.fr](mailto:mairie@donnemain.fr)

Le dossier sera envoyé dans les 6 jours au plus tard de la demande.

## 5. Présentation des candidatures et des offres

**Les candidats auront à produire**, dans une enveloppe « extérieure » cachetée, **les pièces ci-dessous définies, rédigées en langue française**, et réparties dans deux sous-dossiers distincts, l'un pour la candidature et l'autre pour l'offre (selon la présentation ci-après).

Si les documents fournis par un candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils devront être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Attention : les réponses dématérialisées ne sont pas acceptées.

### 5.1 Éléments nécessaires à la sélection des candidatures :

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes réunies au sein d'un sous-dossier « candidature » :

#### 5.1.1 Les pièces administratives

- Le formulaire « Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants (imprimé DC1 ou équivalent).
- Le formulaire « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement » (imprimé DC2 ou équivalent).
- Engagement : - Le candidat produit si nécessaire les pouvoirs des personnes habilitées à l'engager juridiquement ;
- Déclaration sur l'honneur : - Le candidat produit une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du code des marchés publics ;
- Engagement juridique des opérateurs invoqués à l'appui de la candidature : - pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique ;
- Redressement judiciaire : - Le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire ;

#### 5.1.2 Les pièces techniques :

- **Déclaration de chiffre d'affaires** : - déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- **Attestation d'assurance** : - déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- **Déclaration d'effectifs** : - déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- **Références de travaux similaires** : - présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le client, le type de prestations, le montant total des travaux, des photographies avant/après, ...
- Liste des **moyens techniques** : - déclaration indiquant les effectifs de l'entreprise ainsi que les qualifications des employés, l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;
- **Certificats de qualifications professionnelles** : La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des **certificats d'identité professionnelle**

ou des **références de travaux** attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser le projet d'aménagement prévu

- **Mémoire technique comprenant : voir ci-dessous**

Le candidat pourra prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées au présent article ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché.

## 5.2 Éléments nécessaires au choix de l'offre

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les documents suivants réunis au sein d'un sous-dossier « offre » :

- un acte d'engagement (A.E.) (ci-joint à compléter, à dater et à signer)
- le détail estimatif,
- Une note méthodologique ou un mémoire technique qui sera jugé sur les critères suivants :
  - 1. Rapport de visite et compréhension du contexte de chantier et du projet : 10 points**  
(Rapport de visite : il est demandé aux entreprises de venir à Donnemain Saint Mamès pour visiter les rues concernées par les projets de travaux. À l'issue de la visite, les entreprises devront venir en mairie retirer une attestation de visite. À défaut d'attestation de visite, les entreprises perdront 10 points sur la note méthodologique ou le mémoire technique)
  - 2. Moyens humains et matériels affectés au chantier ainsi que les qualifications en lien direct avec le chantier : 10 points**
  - 3. Modes opératoires de chaque type de prestation et fiche type de travail de mise en place de revêtement de sol en lien direct avec le chantier : 15 points**
  - 4. Les références en lien direct avec le type de projet : 5 points**
  - 5. La présentation des principales fournitures de toutes les tranches : 5 points**
  - 6. Proposition de phasage et de la coordination entre chaque prestation et entre chaque phase ainsi qu'un planning détaillé pour chaque zone : 10 points**  
(*le planning prévisionnel présenté et validé lors de la première réunion de chantier deviendra une pièce contractuelle de l'offre*).
  - 7. Exposition des différentes mesures d'hygiène et de sécurité sur chantier vis-à-vis des équipes et des riverains et notamment une fiche explicative des différentes mesures de traitement des déchets en lien direct avec le chantier : 10 points.**

Le candidat précisera également la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation du pouvoir adjudicateur.

Le CCAP et les documents remis par le pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux visés ci-dessus et leurs annexes ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi. Dans tous les cas, les documents détenus par le pouvoir adjudicateur et notifiés au titulaire seront les documents contractuels.

## 6. Jugement des offres

Le pouvoir adjudicateur retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse à l'issue d'un classement.

Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse s'effectuera selon les critères pondérés suivants :

Valeur technique :	65%
Prix :	35%

Sera déclarée comme irrégulière, une offre, qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées au sein des documents de la consultation. Ceci sera, notamment, le cas s'il est constaté que le DQE n'est pas fourni ou s'il est incomplet.

### *Examen des offres*

L'offre sera prise en compte lors du jugement des offres ainsi que la présence des pièces administratives majeures et nécessaires à la passation du marché. Si des pièces venaient à manquer, la maîtrise d'ouvrage fera la demande des pièces manquantes qui devront être fournies dans un délai de 5 jours ouvrés.

## 7. Phase de négociation

Une phase de négociation peut être organisée. Le pouvoir adjudicateur consultera les trois candidats les mieux placés. Une nouvelle offre ainsi qu'un nouvel acte d'engagement seront alors adressés selon les modalités définies par le pouvoir adjudicateur.

## 8. Attribution du marché

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans un délai de 8 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur :

- Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et 8 du Code du travail ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Le candidat devra produire également, en application des articles L. 8254-1 et D. 8254-2 à 5 du code du travail, la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L. 5221-2-2°. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Le candidat établi dans un État autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis sa candidature ou son offre, les attestations d'assurance civile professionnelle et civile décennale en cours de validité, seront à remettre dans le même délai. A défaut de présentation il ne pourra être procédé à la signature du marché.

## 9. Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres

Les candidats transmettent obligatoirement leur candidature et leur offre sur support papier.

Le pli cacheté contenant les documents mentionnés ci-avant porte l'indication de la consultation à laquelle il se rapporte.

Le pli cacheté devra être remis contre récépissé avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation.

Les plis qui seraient remis, ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Les plis devront être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception postal ou par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception ou remis contre récépissé à l'adresse ci-dessous. Les plis porteront les mentions suivantes :

<p>Commune de DONNEMAIN SAINT MAMÈS</p> <p>Offre pour le Programme d'ensemble de travaux de voiries</p> <p>Candidat : .....</p> <p>NE PAS OUVRIR AVANT L'OUVERTURE DES PLIS</p>
---

L'enveloppe cachetée contiendra les deux sous-dossiers de candidature et d'offre, tels que définis à l'article *Présentation des candidatures et des offres* du présent règlement.

## 10. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir en temps utile une demande écrite ou courriel à :

### *Renseignements techniques*

Nom du contact : L'Essence du Jardin  
Adresse : 39 Rue du Val de Voise 28130 HOUX  
courriel : gambinjulie@yahoo.fr

### *Renseignements administratifs*

Place de la Mairie  
28200 DONNEMAIN SAINT MAMÈS  
T 02 37 45 14 02  
Courriel : [mairie@donnemain.fr](mailto:mairie@donnemain.fr)

Seules les demandes adressées au moins 8 jours avant la date limite de réception des offres feront l'objet d'une réponse de la part du pouvoir adjudicateur.

Une réponse sera adressée au plus tard 6 jours avant la date fixée pour la réception des offres à tous les candidats ayant reçu le dossier.

Concernant les informations relatives à la remise des offres dématérialisées, il convient de se reporter à l'article *Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres* du présent document.

# DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e).....  
agissant en qualité de.....  
Nom et adresse de l'entreprise :.....  
.....  
.....

déclare sur l'honneur en application des articles 43 et 44 du code des marchés publics :

**a) Condamnation définitive :**

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code général des impôts, aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense et à l'article L. 317-8 du code de la sécurité intérieure, ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;
- ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal

**b) Lutte contre le travail illégal :**

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1 , L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;
- ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail ;

**c) Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés :** être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

**d) Liquidation judiciaire :** ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

**e) Redressement judiciaire :** ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord cadre ;

**f) Situation fiscale et sociale :** avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément

de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

g) Marchés de défense et de sécurité :

- ne pas avoir été sanctionné par la résiliation de son marché et ne pas avoir vu sa responsabilité civile engagée depuis moins de cinq ans, par une décision de justice définitive, pour méconnaissance de ses engagements en matière de sécurité d'approvisionnement ou de sécurité de l'information, ou avoir entièrement exécuté les décisions de justice éventuellement prononcées à son encontre et établir, par tout moyen, que son professionnalisme ne peut plus être remis en doute ;
- avoir la fiabilité nécessaire pour éviter des atteintes à la sécurité de l'Etat ;

Fait à .....

Le .....

Signature .....

.....